

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 00/2

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE

*Quatorzième session*

*Kampala (Ouganda), 27-30 novembre 2000*

#### QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

#### A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION ET DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

##### 1. PLAN A MOYEN TERME (ALINORM 99/37, PAR. 25-34 ET ANNEXE II)

La Commission a examiné le Plan à moyen terme 1998-2002 (ALINORM 99/37, par. 25 à 34 et Annexe II) et a adopté une version révisée du document. La Commission est convenue que la préparation du Plan à moyen terme suivant (2003-2007) devrait commencer rapidement et a noté qu'une lettre circulaire à cet effet serait envoyée aux gouvernements (CL 2000/3-GEN), afin que cette question puisse être étudiée à la prochaine session du Comité exécutif.

À sa quarante-septième session, le Comité exécutif a débattu de l'établissement du Plan à moyen terme (ALINORM 01/3, par. 36 à 41). Le Comité exécutif a souligné que pour mettre au point le prochain Plan à moyen terme, il faudrait partir du principe que certaines questions seraient réglées d'ici la fin de la période de planification en cours. Il s'agissait notamment de l'élaboration des principes de l'analyse des risques, de l'application du principe ou de l'approche de précaution et des autres facteurs légitimes à prendre en compte dans l'évaluation des risques, ainsi que des principes d'évaluation des risques microbiologiques. **Les éléments à soumettre éventuellement à un examen plus approfondi incluaient les directives en matière de communication sur les risques, le suivi des denrées alimentaires issues des biotechnologies, la traçabilité, les allégations d'ordre sanitaire, l'hygiène et l'inspection de la viande.** Plusieurs membres ont exprimé l'opinion que le Plan à moyen terme devrait être établi dans le cadre d'une vision plus vaste de la planification stratégique.

Le Comité exécutif est convenu que toutes ces questions devraient être examinées dans l'optique du Plan à moyen terme et a invité un petit groupe composé du Président et des vice-présidents, auquel serait associé le Secrétariat, à préparer un projet de Plan à moyen terme 2003-2007 et à mettre au point une déclaration stratégique sur l'idée que la Commission se fait de sa mission à venir, qui serait examinée par la Commission à sa prochaine session. Il a également été décidé de demander l'avis des Comités régionaux; le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique est donc invité à examiner cette question et à formuler des observations sur les éléments cités ci-dessus.

## 2. AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

### Amendements au Règlement intérieur de la Commission (ALINORM 99/37, par. 59-66 et Annexe III)

La Commission est convenue de modifier les articles suivants, comme proposé par le Comité sur les principes généraux ou comme proposé à la session:

- Article II – Bureau et les alinéas 7 et 10 de l'Article IX (relatifs à la désignation des coordonateurs régionaux – voir aussi CX/AFRICA 00/8);
- Article X - Elaboration de normes (tendant à souligner que tous les efforts possibles doivent être faits pour parvenir à un consensus);
- Article III.1 (concernant la représentation de la région du Proche-Orient au Comité exécutif).

La Commission a noté que la question de la majorité était examinée par le Comité sur les principes généraux, qui n'était pas encore parvenu à une conclusion, et elle est convenue que le Comité devrait poursuivre ses travaux sur cette question désormais prioritaire.

La Commission a pris acte de la proposition de la délégation de la République de Corée d'élargir la composition du Comité exécutif et a rappelé que tous les aspects pertinents concernant la composition et le rôle du Comité exécutif seraient examinés par le Comité sur les principes généraux comme convenu précédemment.

#### Autres amendements

La Commission a adopté les textes suivants pour insertion dans le Manuel de procédure:

- *Critères régissant l'établissement des priorités de travail et la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius Commission* (par. 67, Annexe IV)
- *Définitions aux fins du Codex Alimentarius: Définitions des termes relatifs à la salubrité des aliments utilisés en analyse des risques (Communication sur les risques – gestion des risques)* (par. 70, Annexe IV)
- *Principes relatifs à la participation des organisations non gouvernementales internationales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* (par. 71, Annexe IV)

*Fonctions essentielles des points de contact du Codex* (par. 72, Annexe IV)

## 3. ANALYSE DES RISQUES

La Commission a fait un certain nombre de recommandations, adressées à la FAO et à l'OMS, au Codex et aux gouvernements (ALINORM 99/37, par. 56-58). Le CCEXEC a examiné comment ces recommandations à appliquer dans le cadre du Codex étaient suivies et est parvenu aux conclusions ci-après.

<b>Recommandation</b>	<b>Application</b>
Les programmes contribuant à l'analyse des risques devraient bénéficier d'un rang de priorité élevé.	Cette question pourrait être examinée sous le point 6 de l'ordre du jour: Préparation du plan à moyen terme pour 2003-2007.
Les comités du Codex concernés devraient poursuivre l'élaboration et l'application des principes et des méthodologies d'analyse des risques relevant de leurs mandats respectifs dans le cadre du Plan d'action et faire rapport sur l'avancement de leurs travaux à la Commission de manière régulière.	En cours

<b>Recommandation</b>	<b>Application</b>
Les propositions de nouvelles définitions ou d'amendements des dispositions existantes à utiliser dans le cadre de l'analyse des risques, selon qu'il conviendrait, devraient être examinées par le Comité du Codex sur les principes généraux.	En cours.
Pour dissiper toute confusion quant à l'usage des expressions "risk analysis" (analyse des risques) et "hazard analysis" (analyse des dangers), la Commission devrait réitérer ce qu'elle entend par ces expressions et expliquer comment elles s'appliquent en pratique.	Le Comité exécutif jugera peut-être bon de renvoyer cette question devant le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire afin que la différence entre les deux expressions soit clairement définie.
La Commission devrait poursuivre et accroître ses efforts tendant à renforcer la participation des gouvernements et des ONG qui sont membres ou observateurs mais qui ne participent pas de manière active aux travaux du Codex.	Le Comité exécutif voudra peut-être noter que cette question touche toutes les activités du Codex, et pas seulement l'analyse des risques, et appeler l'attention des pays concernés par la recommandation de la Commission.
Les comités du Codex concernés devraient désigner un coauteur provenant d'un pays en développement lorsque le principal auteur (ou les principaux auteurs) d'un document de synthèse provient (ou proviennent) d'un pays développé.	Voir plus bas.
Les comités du Codex concernés devraient envisager d'élaborer des critères de qualité en ce qui concerne les données utilisées pour l'évaluation des risques. Dans la mesure possible, ces critères devraient être compatibles, compte tenu des différences techniques existant dans les disciplines couvertes.	Le Comité exécutif jugera peut-être bon de soumettre cette recommandation aux comités concernés  [Note: La même recommandation a été faite par la Conférence de la FAO sur le commerce international au-delà de l'an 2000, Melbourne, octobre 1999.]
Les comités du Codex concernés devraient prendre en compte les aspects concernant l'exposition aiguë aux produits chimiques présents dans les aliments.	Le Comité exécutif voudra peut-être soumettre cette recommandation aux comités concernés.
Reconnaissant que dans les pays en développement la production primaire est assurée essentiellement par de petites et moyennes entreprises, l'évaluation des risques devrait reposer sur des données mondiales, y compris celles en provenance des pays en développement. Ces données devraient comprendre en particulier des données de surveillance épidémiologique et des études sur l'exposition.	Le Comité exécutif voudra peut-être soumettre cette recommandation aux Comités consultatifs d'experts compétents.

<b>Recommandation</b>	<b>Application</b>
La gestion des risques devrait prendre en compte les conséquences économiques et pratiques des options en matière de gestion des risques dans les pays en développement. Elle devrait aussi faire preuve de souplesse au stade de l'élaboration des normes, directives et autres recommandations, dans une mesure compatible avec la protection de la santé des consommateurs.	Le Comité exécutif jugera peut-être bon de soumettre cette recommandation au Comité du Codex sur les principes généraux pour examen relativement à l'élaboration de textes appropriés à inclure dans le Manuel de procédure.

#### **4. EXAMEN DE NORMES ET TEXTES APPARENTES**

##### **Comité de coordination pour l'Afrique**

La Commission a adopté, comme proposé, le Projet révisé de directives pour la conception de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique en Afrique en tant que texte définitif.

#### **5. EXAMEN DE PROPOSITIONS POUR L'ELABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTES**

##### **Comité de coordination pour l'Afrique**

###### Norme Codex pour les figues sèches

Le Comité a noté que les activités relatives à la Norme Codex pour les figues sèches seraient confiées au Comité sur les fruits et légumes transformés.

#### **6. RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES AU-DELA DE L'AN 2000 : DECISIONS FONDEES SUR DES DONNEES SCIENTIFIQUES, HARMONISATION, EQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE MUTUELLE**

Le Comité exécutif a noté avec satisfaction que la Conférence s'était félicitée des travaux de la Commission et qu'elle avait appuyé sans réserve ses orientations actuelles. Le Comité exécutif a en outre noté que la grande majorité des "recommandations générales" contenues à l'Annexe I étaient adressées aux gouvernements membres et/ou à la FAO et à l'OMS. Il a noté que certaines de ces recommandations devraient être prises en compte lors de l'élaboration du Plan à moyen terme (point 6). S'agissant des recommandations 10 et 14, le Comité exécutif a reconnu l'importance de la communication sur les risques pour le Codex et la nécessité d'étudier les stratégies possibles de collecte de l'information en provenance de toutes les régions du monde sur les attentes, perceptions, points de vue et motivations des consommateurs concernant l'alimentation, la nutrition et la sécurité sanitaire des aliments. Il a reconnu que cette question devrait être examinée par les comités régionaux du Codex et que le Secrétariat devrait envisager la possibilité de réaliser une étude pilote pour recueillir ces informations. Le Comité exécutif a noté que plusieurs pays et organisations ont réalisé des études dans ce domaine et il a suggéré au Secrétariat de réaliser une analyse bibliographique sur la question.

Le Comité exécutif s'est déclaré très favorable à des mesures étroitement coordonnées et prises en temps utile par la FAO, l'OMS et la Commission du Codex Alimentarius sur les questions de sécurité microbiologique des aliments dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Le Comité exécutif a noté que la plupart des recommandations contenues à l'Annexe II du document ont déjà été prises en considération par les comités pertinents du Codex (Recommandations 1, 3, 5, 7, 10, 15, 20) ou par la FAO/OMS (Recommandations 2, 9, 13, 19). D'autres encore (Recommandations 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21) devraient être examinées lors du débat sur le Plan à moyen terme (point 6 de l'ordre du jour) et/ou étudiées par les comités régionaux de coordination du Codex. Les recommandations mentionnées figurent à l'Annexe 1. S'agissant de la recommandation 5, le Comité a recommandé que la FAO et l'OMS envisagent d'organiser des ateliers spéciaux sur le "principe de

précaution” avant les prochaines sessions des comités de coordination du Codex, afin de faciliter les débats sur ce sujet au sein du Comité du Codex sur les Principes généraux.

Le Comité exécutif a reconnu qu’il est nécessaire d’élaborer des directives afin d’établir des équivalences entre les systèmes de contrôle des aliments, pour ce qui concerne non seulement la sécurité sanitaire mais également la qualité et la conformité des aliments (ALINORM 01/3, par. 23-26).

## **7. REUNIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

A sa 47<sup>e</sup> session, le CCEXEC a eu la discussion ci-après sur ce sujet.

De l’avis général, la Commission devrait se réunir tous les ans comme prévu dans son règlement intérieur. Certains membres ont contesté la proposition de consacrer alternativement les sessions annuelles aux questions de politique générale et aux questions relatives aux normes, estimant que la Commission devrait toujours examiner l’adoption de normes. Le Comité exécutif a estimé que des sessions annuelles des comités représenteraient une charge supplémentaire pour les pays en développement et que les coûts/avantages d’une telle décision devaient être pris en considération.

Le Comité exécutif a noté que la question de la suppression du Comité exécutif avait été soumise au Comité sur les Principes généraux. Il a en outre noté que l’existence du Comité exécutif était garantie par l’article 6 des statuts et que sa composition et sa fonction étaient régies par le Règlement intérieur. Il a recommandé que le Secrétariat, dans la préparation du document pour le Comité sur les Principes généraux, tienne compte de tous ces faits ainsi que des options possibles concernant la suppression ou d’éventuels changements dans la composition et les responsabilités du Comité exécutif, si celui-ci devait être maintenu.

Il a en outre été proposé que les présidents des comités et groupes spéciaux du Codex et le Président et les vice-présidents de la Commission se réunissent à chaque session de la Commission pour améliorer la coordination entre les comités (ALINORM 01/3, par. 64-66).

## **8. POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Sur cette base, elle est convenue que, sous réserve des ressources disponibles, dès l’exercice 2000-2001, les sessions de la Commission du Codex Alimentarius, du Comité exécutif et des comités régionaux de coordination, selon qu’il conviendrait, se dérouleraient en anglais, arabe, chinois, espagnol et français. Les documents de travail et les rapports de ces sessions, le Manuel de procédure, les documents d’information et les textes définitifs du Codex seraient aussi disponibles dans les cinq langues.

La Commission a pris acte de l’avis exprimé par le Conseil de la FAO selon lequel la disponibilité de ressources ne devrait pas servir d’obstacle à l’application d’un traitement égal à toutes les langues de la FAO et de ses organes statutaires, qui incluaient la Commission du codex Alimentarius.

## **B. QUESTIONS DECOULANT DES COMITES DU CODEX**

### **1. COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX**

À sa quatorzième session, le Comité sur les principes généraux a recommandé un amendement au Règlement intérieur tendant à clarifier le fait que la demande de vote par appel nominal était subordonnée à l’Article X.2 qui se rapporte à l’adoption des normes par consensus (ALINORM 01/33, par. 73, Annexe II). Le Comité a aussi proposé des mesures d’ordre pratique pour faciliter le consensus (par. 68-69).

Le Comité a examiné en détail l’Avant-projet des principes d’analyse des risques et fait un certain nombre de modifications au texte qui a été renvoyé à l’étape 3 pour observations supplémentaires. La section de l’Avant-projet relative au principe de précaution dans la gestion des risques sera modifiée compte tenu des observations qui seront transmises à un groupe de rédaction pour examen à la prochaine session (avril 2001). Le Comité est convenu que le concept “des objectifs d’innocuité des aliments” pourrait être précisé par d’autres comités pertinents et qu’il était donc prématuré d’établir une définition spécifique à ce stade.

Le Comité est convenu d'examiner à nouveau les questions suivantes à sa prochaine session: la révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (par. 108); le rôle des "autres facteurs légitimes" en relation avec l'analyse de risques (par. 95); la composition du Comité exécutif et questions apparentée, notamment la proposition de réunir la Commission tous les ans (voir aussi section 6. ci-dessus).

2. COMITE SUR LES RESIDUS DE PETICIDES (ALINORM 99/24A, PAR. 15-17)

**Etablissement de LMR pour le poisson<sup>1</sup>**

Le Comité a noté que le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique s'inquiétait des difficultés rencontrées par les pays riverains du Lac Victoria pour exporter le poisson pêché dans ce lac du fait de la présence de certains pesticides et il a demandé au CCPR d'étudier le problème des résidus de pesticides présents dans le poisson afin d'établir des LMR à cet effet.

Aucune donnée n'avait été fournie au CCPR. Par conséquent, le Comité **a conclu** qu'il n'était pas en mesure d'agir tant que des données pertinentes ne lui auraient pas été soumises.

Le représentant de l'OMS a noté que le rapport<sup>2</sup> d'un Groupe d'étude FAO/RCAAP<sup>3</sup>/OMS sur les questions d'innocuité des denrées alimentaires associées aux produits de l'aquaculture était désormais disponible. Le Groupe d'étude avait examiné les dangers biologiques et chimiques susceptibles de menacer l'innocuité des poissons et crustacés d'élevage. En ce qui concernait l'utilisation de produits chimiques en aquaculture, le Groupe d'étude avait instamment prié les gouvernements nationaux de mettre en place un système de licence pour les substances chimiques, notamment les pesticides, utilisées en aquaculture et d'établir des délais d'attente adaptés à l'environnement et à l'espèce de poisson. Toutefois, des informations supplémentaires sur les pesticides et leurs conditions d'utilisation étaient nécessaires pour que l'on puisse garantir que les résidus présents dans le poisson n'étaient pas nocifs pour la santé.



---

<sup>1</sup> ALINORM 99/28, par. 9.

<sup>2</sup> Food Safety Issues Associated with Products from Aquaculture, Report of an FAO/NACA/WHO Study Group, Bangkok, Thaïlande, 22-26 juillet 1997, TRS 883 (WHO 1999).

<sup>3</sup> Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie-Pacifique.